

## Préambule

Comme le stipule expressément chacun des contrats conclus entre la société HexaDec Sàrl (ci-après : le prestataire), dont le siège est situé Avenue de Sévelin 4C Lausanne/Vaud, Suisse, et ses clients, les présentes conditions générales s'appliquent dans leur intégralité aux relations contractuelles.

## Article premier – Etablissement de devis

Un devis portant sur la réalisation des prestations demandées sera établi par le prestataire.

L'établissement du devis proprement dit est gratuit, étant précisé que le temps passé à réaliser l'étude du projet figurant sur le devis sera facturé en cas d'acceptation du devis.

## Article 2 – Acceptation du devis

L'acceptation du devis par le client vaut conclusion du contrat.

Le devis est réputé accepté lorsque le client le remet daté et signé au prestataire, en mains propres ou par courrier, et ce pour autant que cela soit fait avant la date d'expiration y figurant, respectivement que l'acompte prévu à l'article 6 des présentes conditions générales ait été payé. La date et la signature devront par ailleurs être apposées sur les documents qui étaient joints au devis, documents qui seront également remis au prestataire.

## Article 3 – Dépassement du devis

Un éventuel dépassement de devis sera supporté par le client, sans avis préalable, jusqu'à concurrence d'un montant correspondant aux 10% du prix initialement convenu. Pour tout supplément allant au-delà de ce pourcentage, le prestataire notifiera un avis au client par lequel il déterminera quelle sera la prise en charge de ce dernier.

La justification du dépassement de devis sera attestée par le prestataire.

## Article 4 – Exécution de prestations hors devis

Le client garde l'opportunité de demander l'exécution de tâches ne figurant expressément ni dans le devis ni dans les documents joints qu'il aura signés auparavant.

Dans ce cas de figure, les prestations « hors devis initial » seront facturées intégralement.

## Article 5 – Délais et modalités d'exécution

Le prestataire n'encourra aucune responsabilité en cas de retard non intentionnel dans la livraison de l'ouvrage.

Les délais et les modalités d'exécution du contrat telles que décrits dans le devis et/ou expressément convenus par exemple dans le cahier des charges (nombre de pages, contenu, mise en forme, mise en œuvre, etc.) ne sont garantis que pour autant que les indications fournies par le client au moment de la conclusion du contrat soient complètes et exactes.

## Article 6 – Acompte et peine conventionnelle

Le client s'engage à verser au prestataire, dès la conclusion du contrat, un acompte équivalant aux 50% du prix fixé dans le devis. La dite somme devra être payée avant le commencement de l'ouvrage.

Pour le cas où le client, après conclusion du contrat, manquerait à ses obligations, le contrat pourra être résilié aux conditions de l'article 17 des présentes conditions générales et l'acompte versé sera intégralement conservé par le prestataire.

## Article 7 – Obligations du prestataire

Par la conclusion du contrat, le prestataire s'engage à :

- Faire profiter le client de son savoir-faire et fournir sa prestation conformément aux règles de l'art ;
- Fournir son aide au client, si nécessaire, pour la rédaction du cahier des charges ;
- Respecter les délais annoncés dans la mesure du possible ;
- Ne divulguer à des tiers aucune information concernant le client sans l'accord écrit de ce dernier.

## Article 8 – Obligations du client

Afin de permettre au prestataire d'exécuter au mieux sa mission, le client s'engage à :

- Etablir un cahier des charges détaillé, qui ne pourra être modifié que moyennant l'approbation des deux parties au contrat ;
- Fournir au prestataire, dans des délais raisonnables, tous les documents/informations nécessaires et utiles à la bonne exécution des prestations ;
- Se conformer strictement aux recommandations techniques et professionnelles fournies par le prestataire ;
- Garantir le prestataire contre toute action qui pourrait être ouverte contre lui en raison du caractère des données (textes, images, sons, etc.) qui auront été choisies ou fournies par le client ;
- Transmettre au prestataire un procès-verbal de recette en indiquant, si nécessaire, les réserves éventuelles ;
- Verser les sommes dues au prestataire en respectant les délais convenus ;
- Ne divulguer à des tiers aucune information communiquée par le prestataire sans l'accord écrit de ce dernier.

## Article 9 – Devoir de collaboration

Chacune des parties s'engage à collaborer activement avec l'autre afin de permettre une bonne exécution du contrat.

Chaque partie s'engage notamment à faire part à son cocontractant de tout problème dont il aurait connaissance, afin de permettre à l'autre partie de prendre toutes les dispositions utiles.

Un manquement à ce devoir de collaboration de la part du client permettra au prestataire de livrer l'ouvrage dans un délai qui sera susceptible de lui convenir.

## Article 10 – Livraison de l'ouvrage

L'objet du contrat sera considéré comme « livré » dès lors qu'il sera transmis au client sous la forme électronique (par courriel, par serveur FTP ou HTTP, etc.), d'un support amovible (CD, DVD, etc.), ou lorsqu'il sera installé par le prestataire à l'endroit convenu.

## Article 11 – Garanties du prestataire

Le prestataire ne garantit aucun revenu résultant de l'investissement auquel le client aura procédé.

Dans les huit jours suivant la livraison de l'ouvrage, le client pourra aviser le prestataire d'éventuels défauts constatés, en spécifiant quelles sont les anomalies relevées. Une fois ce délai passé, l'ouvrage sera réputé comme accepté par le client.

## **Article 12 – Modalités de paiement**

Le client transférera au prestataire le montant qui lui est dû, après déduction de l'acompte versé, au plus tard trente jours après la livraison, sauf accord contraire résultant du contrat signé par les parties.

## **Article 13 – Recours à des sous-traitants**

Sans instructions écrites contraires de la part du client, le prestataire est autorisé à sous-traiter tout ou partie de l'ouvrage qui lui a été commandé.

Pour autant qu'ils figurent expressément dans le devis ou dans tout autre accord préalable conclu avec le prestataire, les contrats que ce dernier conclut avec des sous-traitants et qui se renouvelleront tacitement, tels que ceux concernant l'hébergement de données ou les noms de domaine, lient également le client. Les termes du ou des contrats que le prestataire entend signer avec le sous-traitant doivent être présentés au client lors des pourparlers contractuels.

## **Article 14 – Partenaires du prestataire**

Les conditions générales auxquelles est soumis le prestataire, lorsqu'il recourt au concours de différents partenaires, sont également applicables au client, dès l'instant où il accepte un devis qui nécessite que le prestataire en appelle à l'un de ses partenaires.

## **Article 15 – Droits d'auteur**

Les œuvres originales produites par le prestataire sont protégées par la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur le droit d'auteur et les droits voisins.

Le prestataire garantit toutefois au client le droit d'utiliser les œuvres qu'il lui a commandées, conformément à ce qui a été convenu. Cette garantie est valable uniquement dès l'instant où le client s'est acquitté de l'entier des montants dus au prestataire. Toute utilisation non prévue par le contrat est soumise à l'approbation préalable du prestataire.

Chaque partie est personnellement responsable des œuvres qu'elle fournit pour la réalisation du projet.

## **Article 16 – Manquement aux devoirs contractuels**

Dès lors qu'un manquement aux devoirs contractuels devait être constaté par l'une des parties, elle en informera son cocontractant par l'envoi d'un courrier recommandé. Dès cet instant, la partie ayant violé ses obligations disposera d'un délai de 30 jours pour remédier au problème relevé.

## **Article 17 – Résiliation des rapports contractuels**

Dans l'hypothèse où la partie ayant violé ses obligations n'aura pas remédié à la situation dans le délai mentionné à l'article 16 des présentes conditions générales, son cocontractant pourra résilier le contrat sans délai.

## **Article 18 – Références**

Le prestataire, avec l'accord préalable du client, pourra utiliser le nom du client et son logo, dans la perspective de promouvoir son activité. Sous les mêmes conditions, le prestataire pourra également apposer, sur le site du client ou sur le sien, un lien hypertexte renvoyant à son propre site, respectivement au site du client.

## **Article 19 – For et droit applicable**

Le tribunal du siège du prestataire est compétent pour trancher les éventuels litiges résultant des rapports contractuels.

Le droit applicable est le droit suisse.

\* \* \* \* \*